



Montréal, le 26 octobre 2007

Par courriel

Destinataires : Tous les participants

Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions de transport d'électricité
Dossier de la Régie : R-3640-2007
Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2008
Dossier de la Régie : R-3641-2007

Comme annoncé dans la décision D-2007-101, l'audience dans les dossiers mentionnés en titre se tiendra à compter du 12 novembre 2007. Les travaux se dérouleront **de 8 h 30 à 13 h 30 du 12 au 23 novembre 2007**.

La Régie entendra, dans un premier temps, les preuves relatives au dossier R-3640-2007. Le Transporteur présentera d'abord sa preuve sur tous les thèmes du dossier. Ensuite, les témoignages porteront sur les preuves des intervenants.

Dans un second temps, la Régie procédera, selon la même démarche, à l'audition des témoins dans le dossier R-3641-2007.

La Régie demande aux participants de se limiter, dans la présentation de leur preuve, à souligner les points importants de leur position et les conclusions recherchées.


Les argumentations finales, portant sur chacun des deux dossiers, seront entendues à la fin de l'audience.

.../ 2

Dans le but de planifier l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre, d'ici le **1^{er} novembre 2007, 12 h**, les informations suivantes :

- ♦ le temps requis pour la présentation de leur preuve ;
- ♦ la liste et la qualification demandée de leurs témoins ;
- ♦ le temps prévu pour interroger les témoins des autres participants ;
- ♦ le temps prévu pour leur argumentation et
- ♦ tout commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

pour: 
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl

c.c. : Tous les participants